



# Ne pas prendre de congé maternité pendant CSP

Par **Llogent**, le **03/02/2016** à **15:09**

Bonjour,

Ma société a fermé pendant que j'étais enceinte. Ils m'ont donc proposé le CSP que j'ai accepté. Je souhaite savoir si:

-je peux ne pas prendre de congé mat du tout (il y a une grosse différence entre les IJ de la sécu et mon allocation de CSP+ De toute façon, je suis toujours en recherche de travail-que je sois en congé mat ou en CSP)

-dois-je informer pôle emploi /l'assurance maladie que je ne souhaite pas prendre de congé mat?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **03/02/2016** à **18:09**

Bonjour,

Il serait étonnant que vous puissiez être en recherche d'emploi et répondre aux convocations de Pôle emploi, en tout cas pendant la période de l'accouchement...

Par ailleurs, l'[art. L1225-29 du Code du Travail](#) indique :

[citation]Il est interdit d'employer la salariée pendant une période de huit semaines au total avant et après son accouchement.

Il est interdit d'employer la salariée dans les six semaines qui suivent son accouchement.[/citation]

Je vous rappelle aussi que les indemnités journalières pendant le congé maternité sont égales au salaire de base sous déduction de 21 % ce qui devrait être supérieur à l'indemnité du CSP...